



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS**

- Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 2021-1572 du 03 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique ;
- Vu la lettre circulaire, en date du 15 mars 2017, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur et de leurs regroupements, des organismes de recherche, des fondations de coopération scientifique et des institutions concourant au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, dénommés « opérateurs de recherche », et au traitement des cas de manquements à l'intégrité scientifique ;
- Vu la charte de déontologie des métiers de la recherche adoptée par le conseil d'administration de l'université d'Artois le 06 octobre 2017, et constituant une annexe du règlement intérieur de l'université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;

**ARRETE**

**Article 1 : Désignation**

Mme Martine LAVAUD, Professeur des universités est nommée référente à l'intégrité scientifique de l'université d'Artois.

**Article 2 : Mission**

Les missions de Mme Martine LAVAUD sont déclinées dans la lettre de mission jointe en annexe.

**Article 3 : Durée**

La mission confiée à Mme Martine LAVAUD prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous.

Elle prend fin, à tout moment, par décision du président de l'université, et au plus tard au terme du mandat du président en exercice de l'université d'Artois.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Artois, 17.05.22*

Signature du référent

Martine LAVAUD

Fait à Arras, le 02 mai 2022

Le Président,

Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 20/05/2022

Publication sur l'intranet le : 20/05/2022

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 20/05/2022

**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr